



**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 05.2022**  
**du 07.03. 2022**

**PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue des Faluns / traversée RD66**  
**Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 03 mars 2022 par laquelle l'entreprise CITEL UM CENTRE sollicite l'autorisation d'aménagement de l'éclairage public, terrassement sur la rue des Faluns, traversée par demie chaussée RD66 du 08 mars 2022 au 24 mars 2022,*

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise CITEL UM est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à sa charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

*Motif d'occupation : d'aménagement de l'éclairage public, terrassement sur la rue des Faluns*

*Lieu de l'occupation : Rue des Faluns, traversée RD66*

*Délai d'occupation : 15 jours minimum (plus si intempéries).*

*Date de début et de fin : du 08 mars 2022 au 24 mars 2022.*

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougière » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise CITEL UM

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 07 mars 2022

La maire,  
Isabelle MÉLO

